



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-376

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2023-07-07-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Paris 20ème - Charonne (4 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-07-07-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
Paris 20ème - Charonne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 20° CHARONNE
6, rue Paganini
75972 PARIS Cedex 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 20° CHARONNE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne JAVION, M. Stéphane DOUAY CARRION, Mme Camille MULOT et Mme Béatrice TALCONA, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 20° CHARONNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques (cat. B) désignés ci-après :

BOUDIN Christelle	DUBOIS-ROUGIER Eric	DUPLESSIS Rudie
JEANTET Emmanuel	LEMIRE Patrick	LIBES Fabrice
QUILFEN Sylvie	REY-BOREL Maxime	WUILLEZ-BELKACEM Yukio

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques (cat. C) désignés ci-après :

BOULANOUAR Kamilia	BOUKHIRA Khenata	DESCHATRETTES Willy
FOSSAERT Guillaume	HUSSON Daniel	ASLAM Moeez
NORBERT Frédéric	REYNAUD David	BRITO Sylvio

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
DUTARTRE Francis	Cadre B	5 000 €
SERGENT Nada	Cadre B	5 000 €
TERRIER Catherine	Cadre B	5 000 €
BONHOMME Alexandre	Cadre C	2 000 €
CISSE MAMA	Cadre C	2 000 €
LECUYOT Virginie	Cadre C	2 000 €
LOISON Sylvie	Cadre C	2 000 €
ABDOU NGAZI Moinafatima	Agent contractuel	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 7 juillet 2023

Le comptable,

Responsable du service des impôts des
particuliers de PARIS 20^e CHARONNE,

signé

Matthieu BOUVET

